Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 083-218301232-20261026-DEC_26_174_ST-AR

Service Bâtiments communaux
DEC_26_174
LT/AA

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Nous, Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer
Vu, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu, la délibération n° 2026-189 en date du 24 Septembre 2026, portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la déclaration préalable de travaux concernant des travaux de construction de 2 locaux déchets et de réfection de l'ensemble de la clôture existante – 132 Avenue Desmazures - AR 667 – Commune de Sanary sur Mer

DECIDONS

Article 1 : De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable de Travaux relative au projet de construction de 2 locaux déchets et de réfection de l'ensemble de la clôture existante – 132 Avenue Desmazures - AR 667 - Commune de Sanary sur Mer

Article 2 : Les dossiers et les plans joints aux demandes sont réalisés par le service des Bâtiments Communaux.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 26 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Philippe HENO

Transmise en Préfecture le :